

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 181R

CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN
(Ancien Chemin des Batailles)
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 31 Mai 2021, formulée par Madame NOVO Carole, demeurant 180 Chemin Jean-Pierre
Coutelan -13122- Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux il est nécessaire d'autoriser Madame NOVO Carole à faire circuler
des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur NOVO Carole, est autorisée à faire circuler sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Jeudi 03 Juin 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

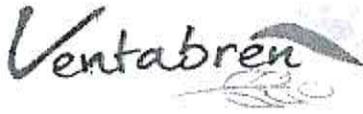
Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 182R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE**
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite date du 17 Mai 2021 de Monsieur et Madame JORIS Florent et Amandine,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F0088 Construction d'une Maison Individuelle.
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1096 lot A devenu 1184, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1049, ROUTE DE COUDOUX
13122 VENTABREN
(voie desservant plusieurs habitations)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame JORIS Florent et Amandine,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Juin 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



C. Filippi

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE et AV CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Mai 2021 par la Société COLAS, représentée par Monsieur Cédric OUTURQUIN, sise Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-, pour des travaux de pose de réseaux secs SLT et Fibre, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre entre le PR 34+370 et le PR 34+410 et l'Avenue Charles de Gaulle, pour la période courant du 31 Mai 2021 au 30 Juin 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur ces axes les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 5 :

L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 01 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

184R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **01/06/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : CT 6398292 M – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MAHON - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **02/06/2021** au **02/10/2021** Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT AEP ET REGARD ABRI COMPTEUR.
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20 F0072
Dossier : Monsieur CAMPION RAPHAEL
Lieu : 372 CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMBLEMMENT RESERVE V 19 CHEMIN DE MAHON POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE – largeur de l'EMPRISE 8 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (4 mètres de chaque côté axe de la voirie) Implantations de tous les équipements, à installer, en dehors de l'Emplacement Réserve comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réserve et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret du sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret, sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



184R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire **M CAMPION Raphaël** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- le Pétitionnaire **M CAMPION Raphaël** devra demande l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire .

-Il reviendra à l'Administré **M CAMPION Raphaël et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire **M CAMPION Raphaël** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire **M CAMPION Raphaël** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



184R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	2.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



184R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02/06/2021.

le Maire

Claude FILIPPI





ARRETE DU MAIRE.-

N° 185R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail – **Dossier 53172104** par lesquels ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE **RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **165 CHEMIN DES EYSSARETTES- 13122 VENTABREN. Section cadastrée AR.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à **savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour Monsieur BLANC Lionel

DEPLACEMENT COMPTEUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION

Lieu des travaux 165 CHEMIN DES EYSSARETTES 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **06 Juin 2021 au 06 Octobre 2021 inclus (4 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'aligement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur BLANC Lionel et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 27 du PLU CHEMIN DES EYSSARETTES EMPRISE 6 METRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE (3 mètre de chaque côté de l'axe - centre de la voirie). Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.



185R

Prévoir que la pose du coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret, regard, clôture, tabouret, sarcophage, compteur, borne, poteau, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR BLANC LIONEL ET à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les pétitionnaires MONSIEUR BLANC LIONEL devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Les pétitionnaires MONSIEUR BLANC LIONEL devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



185R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Juin 2021. Le Maire

Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 186R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE – AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Juin 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Gallée – ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Monsieur Jean-Marc AMIEL,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 au niveau du Chemin du Grand Pin et sur l'Avenue Charles de Gaulle, pour la période courant du 03 Juin 2021 au 30 Juin 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :

L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 03 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

187R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **02 Juin 2021** par laquelle **CIRCET J1 UI Marseille Provence – 93 rue Felix Pyat 13331 MARSEILLE Chargé d'Etudes Mme ELYSE PASCAL 84250 LE THOR. dossiers : 899746/M** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **19 CHEMIN DE L'HERITIERE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AH.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET J1. UI Marseille Provence 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

03/06/2021 au 03/10/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 19 CHEMIN DE L'HERITIERE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : RACCORDEMENT DES HABITANTS AU TRES HAUT DEBIT.

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation contacter le service Urbanisme de Ventabren 04 42 28 90 55 urbanisme@mairie-ventabren.fr ,

Respect de l'Emplacement Réserve V 12 au PLU Aménagement de voirie CHEMIN DE L'HERITIERE largeur de l'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.

Consulter la Convention de cession gratuite de terrain qui sera établi par la Mairie.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DE L'HERITIERE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.

Il reviendra à la Société CIRCET ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.



187R

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

- CIRCET ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9)

- Lors des travaux, ORANGE CIRCET , devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.



187R

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

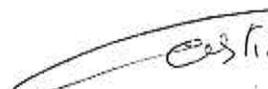
Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Juin 2021
LE MAIRE



M Claude FILIPPI

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 188R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU PUIS DU SAULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Puits du Saule au niveau du n°663, pour la période courant du 13 Juin 2021 au 13 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 189R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{me} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande de renouvellement d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Juin 2021 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, - 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Monsieur André TORRES, pour la réalisation de travaux pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 Juin 2021 et jusqu'au 20 Août 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur la Route de Coudoux, entre la Route de Berre et le Chemin des Gourgoulons. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.

Article 4 :

L'entreprise TORRES devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018. L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 190R

CHEMIN DES GRANDS BOIS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 06 Juin 2021, formulée l'entreprise « SAS Terrassement Saint Andiolais » sis 8B Rue de la République-13670-Saint Andiol, pour le compte de Monsieur SOUBEIRAN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grands Bois

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une construction de maison individuelle, au 157 Chemin des grands bois, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0074, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise « SAS Terrassement Saint Andiolais » à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « SAS Terrassement Saint Andiolais », est autorisée à faire circuler sur le chemin des grands bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 04 Juin 2021, jusqu'au 30 Juin 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 191R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **03 Juin 2021** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK et Mme Delphine PAUL**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier **Référence 29/2021.8102 350351138 Voirie Communale 1154 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren .**

Section cadastrée AS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau d'arrosage.

Lieu : 1154 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren,

Référence : Madame LYDIE FEVRY MARQUIS.

pendant la période de 4 mois - du 03/06/2021 au 03/10/2021 inclus. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Servitude de passage et de trefonds, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relative au raccordement du Canal de Provence

« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le **Canal de Provence**, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 13 CHEMIN DE MARALOUINE, Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque coté de l'axe de la voirie - milieu de la voie)

Implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée et à la **Société du Canal de Provence**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.



191R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de **la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 JUIN 2021

Le Maire



Claude FILIPPI

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 192R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
Jean-Michel GROS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu les Articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du Maire n° 201R en date du 1^{er} Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine MÉTHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef principal, en l'absence de Madame Sandrine MÉTHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale, pour la réception des déclarations de naissances, d'enfants sans vie, de décès, la délivrance des autorisations à chaque étape des opérations funéraires, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef principal, en l'absence de Madame Sandrine MÉTHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues par l'Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures.

Article 3 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef principal, en l'absence de Madame Sandrine MÉTHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour les Arrêtés temporaires de circulation et Arrêtés de dérogations de passage pour des durées inférieures à 6 mois.

Article 4 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef principal, en l'absence de Madame Sandrine MÉTHIVIER, Garde Champêtre Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour le dépôt de plaintes au nom de la Commune de Ventabren et du Maire de Ventabren.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef principal.

Ventabren, le 04 Juin 2021



N° 193R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE**
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date 29 Mai 2021 de M PARMELAND Frédéric & Mme BARDE Nathalie,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F0085 Construction d'une Maison Individuelle.

VU L'extrait du plan cadastral,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AC numéro 241, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

8, Avenue Charles de Gaulle
13122 VENTABREN

(voie privée, numéro commun à tous les riverains)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : M PARMELAND Frédéric & Mme BARDE Nathalie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juin 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 194R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Juin 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas au niveau du n°1721, pour la période courant du 21 Juin 2021 au 20 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 195R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Juin 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de Roquetaillant à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Roquetaillant au niveau du n°364, pour la période courant du 21 Juin 2021 au 20 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 196R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE L'ARC

CHEMIN DU PUIS DU SAULE

CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de l'Arc au niveau des n°550 et 628, sur le Chemin du Puits du Saule au niveau des n°663 et 684 et sur le Chemin du Vieux Château au niveau du n°115, pour la période courant du 21 Juin 2021 au 20 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 197R

COMMÉMORATION APPEL DU 18 JUIN 1940 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle le 18 Juin 1940,

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la stèle implantée en bordure de l'Avenue Charles de Gaulle, à l'entrée du lotissement Les Arbousiers,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la cérémonie commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle le 18 Juin 1940, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur tous les emplacements situés devant la stèle du Général de Gaulle le Vendredi 18 Juin 2021 de 08h00 à 20h00.

Article 2 :

Durant la cérémonie, et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interrompue, dans les deux sens, sur la voie du lotissement Les Arbousiers.

Article 3 :

*La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.
La circulation sera réglée par les agents de la Police Municipale de la Commune de Ventabren.*

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 198R

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BRÈS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame COUROUBLE, devant déménager au n° 6 Rue des Brès à Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les trois places de stationnement, en face du 6 rue des Brès, le Lundi 28 Juin 2021 à partir de 07h00 et jusqu'à 15h00, pour permettre le déménagement de Mme COUROUBLE au n°6 Rue des Brès à Ventabren.

Article 2 :

Madame COUROUBLE est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence et la Rue des Brès, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

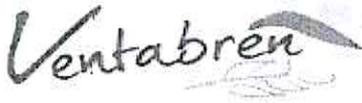
Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 199R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite date 27 Mai 2021 de M GIMENEZ Thomas & Mme N'DUMU Soizic,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0084 Construction d'une Maison Individuelle.
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW numéro 598, 600, 601 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**127, Chemin des Espaillards
13122 VENTABREN**

(numéro commun à tous les riverains, voie privée desservant plusieurs propriétés)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : M GIMENEZ Thomas & Mme N'DUMU Soizic
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Juin 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 200R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 03 Juin 2021 – Dossier demande de permission de travaux par laquelle Monsieur Fabien CHEVASSON ENTREPRISE GAIA PROVENCE 294, Chemin des Terriers 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux, pour la création d'un branchement, à la fibre circet orange, sous le domaine public :

Voie communale : 35, CHEMIN DES NOURADONS - 13122 VENTABREN Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur Fabien CHEVASSON ENTREPRISE GAIA PROVENCE 294, Chemin des Terriers 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME est autorisé à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Travaux de tranchée pour création-passage en sous-chaussée de fourreaux et câbles d'alimentation de la fibre au 35 Chemin des Nouradons pour le compte de M GUILLOT André Permis de Construire 013 114 15 F 0066T01 SCI OCTO INVESTISSEMENT parcelles cadastrées section AT numéros 600 et 601 pour 6 logements collectifs.

pendant la période allant du 07 Juin 2021 au 07 octobre 2021 inclus (4 mois).

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé - V 8 CHEMIN DES NOURADONS ET PETITES PLAINES aménagement de voirie largeur d'emprise de la voirie publique de 8 mètres (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie).

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique,

- Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes les installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

- Il reviendra à l'Administré, à L'Entreprise GAIA PROVENCE, et à CIRCET ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le pluvial en état.

L'Entreprise GAIA PROVENCE, pour ces travaux, devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.



200R

- L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE devra prévoir , si nécessaire :

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Ces travaux sont sous la seule responsabilité de M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE, qui devra demander la conformité des travaux exécutés.

La commune de Ventabren, se décharge de toutes responsabilités, quant à la bonne exécution et la conformité de des travaux exécutés par ; M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE

M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE, devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE, devra informer la Police Municipale par e-mail policemunicipale@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Trottoir	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Accotement	REFAIT A L'IDENTIQUE	

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



200R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

M Fabien CHEVASSON Entreprise GAIA PROVENCE devra signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - par mail à la Police Municipale de Ventabren Policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07/06/2021

Le Maire





ARRETE DU MAIRE.-

N° 201R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 03/06/2021 – Dossier 53171628 par lesquels ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

36 ANCIEN CHEMIN D AIX BAS- 13122 VENTABREN. Section cadastrée AN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir **Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour Monsieur GAGNEPAIN ERIC

BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION

Lieu des travaux 36 ANCIEN CHEMIN D AIX BAS 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **08 Juin 2021 au 08 Octobre 2021 inclus (4 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'aligement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur GAGNEPAIN Eric et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 34 du PLU ANCIEN CHEMIN D AIX BAS
ECOLE EMPRISE 12 METRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE (6 mètres de chaque côté de
l'axe - centre de la voirie)



201R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de niche coffret, regard, clôture, tabouret, sarcophage, compteur, borne, poteau, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M GAGNEPAIN ERIC et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M GAGNEPAIN ERIC devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements,

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- laisser les trottoirs en bon état,

- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



201R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 8 Juin 2021. Le Maire


Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier**

202R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **04/06/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE** **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6377465 Q** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **197 CHEMIN DES GRANDS BOIS - 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **08/06/2021** au **08/10/2021** Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT EU.
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 19F0080
Dossier : Monsieur Madame DELACRUZ AYMERIC et MARION
Lieu : 197 CHEMIN DES GRANDS BOIS 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 6 AU PLAN LOCAL D URBANISME CHEMIN DES GRANDS BOIS POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE – largeur de l'EMPRISE 6 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (4 mètres de chaque côté axe de la voirie)
Implantations de tous les équipements, à installer, en dehors de l'Emplacement Réservé comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard ou toutes installations de la SEM, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret du sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret, sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



202R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire **M MME DELACRUZ AYMERIC MARION** devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- L'Administré **M MME DELACRUZ AYMERIC MARION** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire .

-Il reviendra à l'Administré **M MME DELACRUZ AYMERIC MARION et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)
[exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



202R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	TERRE	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



202R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08/06/2021.

le Maire


Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

203R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **04/06/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : CT 6387635 K – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
Lot. La Bertrane Bas– 913 Ave Victor Hugo - 13122 Ventabren , cadastrée section AL.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **09/06/2021** au **09/10/2021** **Soit pour 4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT AEP et EU
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20 F0022
Dossier : Monsieur PARRA Jonathan Madame GOIFFON Elodie.
Lieu : lotissement LA BERTRANE BAS - 913 AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelles concernées par des voiries Communale CHEMIN DE LA BERTRANE BAS et AVENUE VICTOR HUGO Implantations de tous les équipements, à installer, en dehors des voiries communales comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard ou toutes installations de la SEM, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret du sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret, sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



203R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés **Monsieur PARRA Jonathan Madame GOIFFON Elodie** devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- L'Administré **Monsieur PARRA Jonathan Madame GOIFFON Elodie** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire.

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur PARRA Jonathan Madame GOIFFON Elodie et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



203R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	5.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



203R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09/06/2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

204R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 03 Juin 2021 par laquelle **ORANGE UI Marseille Aix 305 Rue Maurice Aicardi Lejard 13090 Aix-en- Provence - Chargé d'Etudes M Julien MARCHAND.**
dossiers : 900089 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DE L'HERITIERE 13122 VENTABREN
Cadastre : section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ORANGE UI Marseille Aix 305 Rue Maurice Aicardi Lejard 13090 Aix-en- Provence

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :
09/06/2021 au 09/10/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Lieux : CHEMIN DE L'HERITIERE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : ARMOIRE FTTH PMZ 107054 GRIS ANTHARCITE

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation d' armoire, compteurs ou poteaux télécom qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation contacter le service Urbanisme de Ventabren 04 42 28 90 55 urbanisme@mairie-ventabren.fr ,

Respect de l'Emplacement Réserve V 45 au PLU Aménagement de voirie DESSERTE SUD DE L'HERITIERE largeur de l'emprise 11.5 mètres (5.75 Mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.

Respect de l'Emplacement Réserve V 46 au PLU Aménagement de voirie DESSERTE ZAC DE L'HERITIERE 1 largeur de l'emprise 7.5 mètres (3.75 Mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.

Consulter la Convention de cession gratuite de terrain qui sera établi par la Mairie.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DE L'HERITIERE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (armoire - poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.



204R

Il reviendra à la Société ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, ORANGE, devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.



204R

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



204R

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Juin 2021

LE MAIRE



M Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

205R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **10/02/2021** reçue au service technique le **18/02/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6392395 P** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **364 CHEMIN DE ROQUETAILLANT - 13122 Ventabren**, cadastrée section **AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **09/06/2021** au **09/10/2021**

Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : MAISON D'HABITATION
Nature des Travaux : REPRISE DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT.
Dossier : MONSIEUR CHAREYRE FLORENT
Lieu : 364 CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 Ventabren.
Dossier 013 114 20 F 0025.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 31 au PLU aménagement de voirie Chemins piétons ou pistes cyclable CHEMIN DE ROQUETAILLANT sur 670 m largeur 2.50 Mètres surface 1675 m² Les implantations des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HERITIÈRE Les implantations des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés.



205R

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage, des regards, des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le Pétitionnaire M CHAREYRE FLORENT, devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

- Il reviendra à l'Administré M CHAREYRE FLORENT et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M CHAREYRE FLORENT devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M CHAREYRE FLORENT devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).



205R

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	8.50 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



205R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Juin 2021.

le Maire



Claude FILIPPI

N° 206R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite date du 07 Juin 2021 de EPC PROMOTION,
VU Le Permis d'Aménager numéro 013 114 18 F0005 pour 4 lots à bâtir – 1 lot bâti.
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéros 816 - 814 - 817 - 818 - 819 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**599 CHEMIN DE MARALOUINE
13122 VENTABREN**

(numéro commun à tous les riverains, voie privée desservant plusieurs propriétés)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

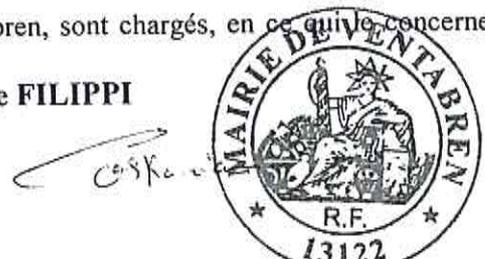
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : EPC PROMOTION.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Juin 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 207R

CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 10 juin 2021, formulée par l'entreprise VILLAS LA PROVENCALE, sise 383 Chemin de la Bartavelle à SALON DE PROVENCE -13300-, représentée par monsieur Franck LABOURIER, et agissant pour le compte de Monsieur Thomas GIMENEZ, demeurant 817 Chemin des Frères Gris à AIX EN PROVENCE -13080-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013114 19F0084, il est nécessaire d'autoriser Monsieur GIMENEZ à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur GIMENEZ et l'entreprise VILLAS LA PROVENCALE, sont autorisés à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 10 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021, renouvelable .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 208R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES ROUGUIÈRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juin 2021 par la Société SPGS, sise 384 Rue Canesteu - ZI La Gandonne, - 13300- SALON DE PROVENCE, pour la réalisation de curage et inspection télévisée des réseaux, sur le Chemin des Rouguières, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Rouguières, pour la période courant du 22 Juin 2021 au 23 Juin 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPGS.

Article 4 :

L'entreprise SPGS devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise SPGS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 10 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N°209R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 9 juin 2021, formulée par l'entreprise CEMEX CENTRALE BETON, sise Z.A de la verdiere -13880-VELAUX, agissant pour le compte de Monsieur LELONG MICHEL, demeurant 240 IMPASSE DES MEJEANS OUEST -13122-VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de cloture dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 20 F0033, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LELONG MICHEL à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

MONSIEUR LELONG MICHEL, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le 11 juin 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 juin 2021



MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 210R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI ACCARDO, pour une réparation de conduite FT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons, pour la période courant du 15 Juin 2021 au 15 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juin 2021



MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 211R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 03 Mai 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Madame Élyse PASCAL et agissant pour le compte de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Eurico SANTOS, en charge de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 14 Juin 2021 et jusqu'au 15 Septembre 2021 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juin 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 212R

PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants ;*
Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, R211-5 et suivants ;
Vu la Loi n° 2008-582 en date du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'Arrêté Interministériel de 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu le Décret n° 2009-1768 en date 30 Décembre 2009, relatif au permis de détention de chien ;
Vu l'Arrêté n° 13 2017 02 21-005 de Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A, Préfet des Bouches du Rhône en date du 21 Février 2017 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,
Vu la demande de permis de détention présentée et les pièces annexées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- ❖ Nom : PRADES
 - ❖ Prénom : Michel
 - ❖ Qualité : Propriétaire X / Détenteur de l'animal ci-après désigné
 - ❖ Adresse ou domiciliation : 1791 Route de l'Aqueduc 13122 VENTABREN
 - ❖ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
- N° du contrat : AF 330810756
- ❖ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 30 Juin 2020 par DRAI Gaëlle
- Pour le chien ci-après identifié :
- ❖ Nom (facultatif) : RHOXA Nom d'usage : LOUNA
 - ❖ Race : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
 - ❖ N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) : -----
 - ❖ Catégorie 2ème
 - ❖ Date de naissance : 08/04/2020
 - ❖ Sexe : Mâle Femelle X

- ❖ N° de puce : 250268501907531 implantée le 09/07/2020
- ❖ Vaccination antirabique effectuée le : 04/06/2021 par le Dr MUSQ
- ❖ Evaluation comportementale effectuée le 04/06/2021 par le Dr MUSQ

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er .

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Juin 2021.



Claude FILIPPI

Notifié au demandeur le :

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 213R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PUIITS DU SAULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juin 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Puits du Saule au niveau du n°263, pour la période courant du 21 Juin 2021 au 09 Juillet 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 11 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 214R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Juin 2021 par l'entreprise GAIA PROVENCE, 294 Chemin des Terriers à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume -83470-, représentée par Monsieur BOURGAULT Sébastien, pour le compte de Monsieur GUILLOT André, 35 Chemin des Nouradons à Ventabren -13122- pour une création de branchement à la Fibre,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons au niveau du n°35, pour la période courant du 14 Juin 2021 au 15 Juin 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAIA PROVENCE.

Article 4 :

L'entreprise GAIA PROVENCE devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise GAIA PROVENCE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°215R

Délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement à un Adjoint,

ARRETE

Article 1° :

A compter du 14 juin et jusqu'au 30 juin 2021, il est donné délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2 :

Madame le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Ventabren, le 14/06/2021

Le Maire,

*Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le 15/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 216R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu l'organisation de la fête de la Saint Jean, organisé le Vendredi 25 Juin 2021, et afin de faciliter le stationnement et la circulation des usagers ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sur l'Avenue Charles de Gaulle se fera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec le Chemin de Cassade jusqu'à l'intersection formée avec le Boulevard de Provence, le Vendredi 25 Juin 2021 de 19h00 à 23h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Route de l'Aqueduc, le Chemin des Marseillais et l'Ancien Chemin d'Aix Bas.

Article 3 :

Les services techniques de la Commune de Ventabren sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 14 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 217R

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Maria DIMITROVA-VENEZIANO, devant emménager au n° 2 Boulevard de Provence à Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois premières places de stationnement, à l'entrée du Boulevard de Provence, le Jeudi 24 Juin 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, pour permettre l'emménagement de Mme Maria DIMITROVA-VENEZIANO au n°2 du Boulevard de Provence à Ventabren.

Article 2 :

Madame Maria DIMITROVA-VENEZIANO est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 218R

DÉROGATION DE PASSAGE CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 Juin 2021, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier Les Fourres Ouest, Route de la Bastide des Jourdans, à VITROLLES-EN-LUBERONS -84240-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de béton pour la réalisation de travaux au 388 Chemin de la Lecque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ACTISOLS PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 Juin 2021 et jusqu'au 05 Juillet 2021 inclus, l'entreprise ACTISOLS PROVENCE est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Juin 2021



MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 219R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE A TOUR

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée;

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage;

Vu les pièces présentées pour la mise en service d'une grue à tour par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, sise Avenue Ampère – ZI Mas Barbet à VAUVERT -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO;

Vu le rapport de vérification avant mise en service de la grue à tour par la SAS Bureau Veritas Exploitation en date du 26 Octobre 2020;

Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1 – Autorisation de mise en service

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION bénéficie d'une prolongation d'autorisation de mise en service de la grue ci-dessous référencée, pour effectuer des travaux de construction de la ZAC de l'Héritière,

1 grue de marque POTAIN, type MDT 219J10, numéro de série 615995, longueur de flèche 45 m, hauteur sous crochet 41.10 m

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquels elle doit satisfaire concernant la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par la présente autorisation de mise en service.

Article 2 - Durée

Cette autorisation, valable du 18 Juin 2021 au 30 Octobre 2021, ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit si l'opération à laquelle elle s'applique n'est pas effectuée à cette date et si l'entreprise ne respecte pas les règlements et normes en vigueur concernant les engins de levage.

Article 3 – Sécurité et signalisation

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

La signalisation du chantier est à la charge dupermissionnaire.

Article 4 – Conditions techniques d'utilisation

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines, situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit. Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de

fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge. Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse du vent atteindra les valeurs limites définies comme suit :

- la vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h ; si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette et une alarme klaxon doit être déclenchée ;
- lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h, la vitesse limite d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur. Toutefois une pré-alarme constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent aura atteint 60km/h.

Lorsque plusieurs appareils sont implantés à proximité l'un de l'autre, la distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

Le bureau de contrôle indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche. Si une grue est munie d'un limiteur de course et d'orientation rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle et du constructeurs de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester cependant exceptionnelle.

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997 susvisé.

Article 5 – Responsabilité et droits des tiers

Cette autorisation de mise en service est délivrée sous réserve du droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, CRAM, OPPBTP) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

En outre, elle devra être présentée à toute réquisition des agents des services publics et portée à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer la grue.

Les appareils visés par la présente autorisation de mise en service sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes, après avis de la Direction des Services Techniques.

Article 6 – Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Juin 2021



Maire de Ventabren

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 220R

CHEMIN DU PUIT DE LA BASTIDASSE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 Juin 2021, formulée par l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION, sise Lotissement Le Jallas RD18 à Equilles -13510- pour le compte de Monsieur et Madame FABRE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puit de la Bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0008 au Chemin du Puit de la Bastidasse à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puit de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} Juillet 2021 et jusqu'au 30 Septembre 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal